

RAPPORT ANNUEL 1980-1981

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT

DE LA BAIE-JAMES

MONSIEUR RICHARD GUAY
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année terminée le 31 mars 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'Environnement

ADRIEN OUELLETTE

MONSIEUR ADRIEN OUELLETTE
Ministre de l'environnement
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi sur la qualité de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année terminée le 31 mars 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du comité

PHILIP AWASHISH

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I	MESSAGE DU PRÉSIDENT..... 1
II	INTRODUCTION..... 5
III	DÉLIBÉRATIONS..... 8
	a) Plan de gestion de la forêt publique..... 8
	1. État de la question..... 8
	2. Premières réactions..... 9
	3. Recommandations d'ordre général..... 11
	4. Recommandations particulières..... 23
	5. Questions adressées au ministre..... 24
	b) Règlement relatif au traitement des eaux usées des résidences isolées..... 26
	c) Précipitations acides..... 27
	d) Considérations administratives..... 30
	1. Entente administrative..... 30
	2. Organisation du secrétariat..... 31
	3. Relations avec le Comité d'évaluation..... 31
	4. Communications..... 32
	5. Requête d'un corps intermédiaire..... 33
IV	ADMINISTRATION DE LA PROCÉDURE..... 34
	a) L'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social..... 34
	b) Camps d'exploration NBR et dépôts en tranchée..... 34
	c) Statut de l'exploitation forestière..... 36
	d) Formation des administrateurs locaux..... 36

	Pages
e) Projets soumis à la procédure en 1980-1981.....	37
1. Projets miniers.....	37
2. Infrastructures aéroportuaires.....	40
3. Projets hydro-électriques.....	42
4. Chemins forestiers.....	43
5. Déchets solides.....	44
6. Bacs d'emprunt.....	45
7. Projets divers.....	45
ANNEXES	
I	Ressources du CCEBJ en 1980-1981..... 48
II	Assemblée des comités en 1980-1981..... 50
III	Membres des comités en 1980-1981..... 52
IV	Principales résolutions du CCEBJ en 1980-1981..... 57
V	Dispositions régissant le fonctionnement et le mandat du CCEBJ..... 66
VI	Carte du territoire d'application du régime environnemental..... 67

I MESSAGE DU PRÉSIDENT

Avec l'année 1980-1981, nous avons vu la nomination d'un secrétaire permanent au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James de même que les premières démarches en vue de l'établissement définitif du secrétariat. En ma qualité de président du comité, je suis encouragé par l'évolution des activités du Comité au fur et à mesure de l'organisation du secrétariat.

Dans le cours des travaux du Comité consultatif, il est apparu que le mandat qui lui a été attribué par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la loi sur la qualité de l'environnement suppose une somme considérable de recherche de fond pour la préparation des dossiers et un effort soutenu de communication avec les communautés crie et les organismes gouvernementaux concernés par le mandat du Comité. Je crois exprimer assez fidèlement l'opinion du Comité en disant qu'il nourrit l'espoir d'avoir bientôt le personnel de soutien nécessaire à l'accomplissement adéquat de son mandat. Les premiers pas sont faits dans la bonne direction et j'ose espérer qu'au cours de la prochaine année, nous assisterons à un développement correspondant des responsabilités du Comité.

La dominante des travaux du Comité consultatif, cette année, fut la discussion des questions environnementales reliées à la gestion forestière. Conformément à ses obligations légales, il a examiné les plans de gestion préparés par le ministère de l'Énergie et des Ressources et soumis des commentaires sur ces derniers, pour chacune des unités de gestion du Nord-Ouest québécois. La façon dont le Comité a analysé les plans de gestion illustre comment il perçoit et exécute son mandat.

Plusieurs problèmes environnementaux particuliers, observés lors des activités forestières courantes, résultent de la perturbation des cours d'eau (particulièrement ceux qui abritent des colonies de castors) et des rives des lacs de même que de la disparition de l'habitat de l'orignal. Un groupe local, réunissant des trappeurs cris et des gestionnaires du ministère de l'Énergie et des Ressources, est sans doute mieux placé pour traiter les aspects de ces questions de routine. L'une des conséquences directes des recommandations du Comité consultatif a été la création d'un groupe de travail régional dans ce but précis et les résultats des consultations locales à ce jour sont fort satisfaisants.

À un niveau plus général cependant, le Comité consultatif a constaté que l'ensemble de l'industrie forestière dans le Nord-Ouest québécois fait face à de sérieux problèmes de gestion à long terme, résultant d'une allocation des bois dépassant la possibilité forestière, des rendements de régénération décevants, une sylviculture limitée et une nette augmentation des distances et des coûts de transport du bois vers les usines. Ces problèmes de gestion ont des conséquences environnementales, aussi bien que sociales et économiques, et le Comité consultatif prévoit poursuivre son étude des questions de gestion environnementale reliées à des problèmes tels que le nettoyage des réservoirs du complexe hydro-électrique NBR, la planification des programmes de coupe afin de réduire les perturbations aux cours d'eau et aux sols sensibles durant les mois d'été et l'évaluation des conditions affectant la régénération forestière.

Dans un autre ordre d'idées, le Comité consultatif a approfondi son examen de la question des précipitations acides, fort préoccupante en raison de son effet sur la disponibilité des métaux lourds dans l'eau dans le contexte où la population autochtone de la Baie-James est grande consommatrice de poissons susceptibles d'être éventuel-

lement contaminés, en plus de la menace d'une réduction de la productivité des lacs. Le problème est d'autant plus sérieux qu'il a été démontré que la mise en eau des réservoirs aurait un effet acidifiant significatif.

Une autre des fonctions principales du Comité consultatif est la surveillance administrative du régime de protection de l'environnement et du milieu social. Quelques recommandations particulières ont déjà été formulées relativement à certains détails de la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Cinq années se sont écoulées depuis la signature de la convention et le moment est venu d'examiner l'ensemble des procédures instituées aux fins de l'évaluation et de l'examen des répercussions environnementales. Cet exercice sera un élément important du programme du Comité au cours de la prochaine année.

Enfin, j'aimerais souligner deux questions particulières qui deviendront prioritaires pour le Comité consultatif l'an prochain, la santé liée à la qualité de l'environnement et l'évaluation des répercussions des projets hydro-électriques majeurs. Les communautés crie vivent plusieurs des problèmes classiques des changements sociaux rapides et accordent une grande priorité à l'amélioration considérable des conditions d'habitation et de santé publique. Malheureusement, les objectifs d'une distribution fiable et sécuritaire de l'eau potable ainsi que de la cueillette et du traitement des eaux usées se sont avérés de beaucoup plus difficiles à atteindre que prévu. Conscient des implications de la situation actuelle pour la santé dans les communautés crie, le Comité consultatif s'est fixé comme objectif, entre autres, d'évaluer les problèmes clés de planification ayant un lien avec la santé environnementale et de pouvoir servir à canaliser l'information nécessaire au développement de politiques et de réglementations environnementales.

Le deuxième cas est celui de l'évaluation des répercussions des projets hydro-électriques. Chacun des projets de mise en valeur à petite et moyenne échelle a une envergure dérisoire comparativement aux trois principaux projets hydro-électriques dans la région: Grande-Baleine, La Grande et Nottaway-Broadback-Rupert. En plus de l'intention de suivre de près l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets à venir, le Comité consultatif espère également examiner l'expérience acquise avec l'aménagement de la Grande Rivière et considérer en particulier comment cette expérience peut être appliquée à l'évaluation des répercussions et à la planification des travaux rémédiateurs des autres projets hydro-électriques encore sur les planches à dessin.

J'ose espérer que le Comité consultatif, en se concentrant sur les quatre questions principales présentées ici, pourra servir de ressource non seulement aux fins de l'évaluation des impacts environnementaux, mais plus généralement à toutes les communautés et aux organismes gouvernementaux concernés par les implications environnementales et sociales de la mise en valeur régionale.

En conclusion, j'aimerais exprimer mon appréciation de la collaboration reçue au cours des travaux du comité de la part des membres avec qui j'ai travaillé en 1980-1981.

PHILIP AWASHISH

II INTRODUCTION

1. Statut et composition du Comité

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est un organisme issu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Sa principale responsabilité est de surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social institué par le chapitre 22 de la convention. Au plan législatif, les dispositions relatives au Comité consultatif sont prévues au chapitre 94 des lois de 1978 et sont incluses dans la section 2 du chapitre II de la loi sur la qualité de l'environnement. Le Comité a son siège social à Baie-du-Poste, au lac Mistassini, et dirige un secrétariat dont la charge administrative est assumée présentement par le ministère de l'Environnement du Québec, à la demande du Comité lui-même. Le budget de ce secrétariat est approuvé annuellement par le ministre de l'Environnement et financé à même les crédits votés à cette fin par l'Assemblée nationale du Québec.

Des treize membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, quatre sont nommés par l'Administration régionale crie, quatre par le Gouverneur général en conseil et quatre par le lieutenant-gouverneur en conseil; enfin, le président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage, ou un vice-président dans certains cas, est membre d'office du Comité consultatif.

C'est à l'Administration régionale crie qu'il incombait cette année de désigner le président et le vice-président du Comité.

2. Mandat du comité

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est consulté à titre d'interlocuteur privilégié et officiel par les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale

crie, les corporations de villages cris, les bandes, le Conseil régional de zone et les municipalités du territoire, lorsqu'ils élaborent, chacun selon sa compétence, des lois et des règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James. Le Comité est également consulté sur les questions d'importance majeure concernant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et concernant les mesures d'utilisation des terres.

Le Comité peut formuler toute recommandation qu'il juge appropriée et communique ses décisions et recommandations aux gouvernements et administrations responsables pour qu'ils en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite, le cas échéant.

Le Comité consultatif a pour fonction de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 22 de la convention et d'assurer la surveillance administrative du Comité d'évaluation. À cette fin, il peut notamment:

- a) recommander l'adoption de lois, règlements et autres mesures destinés à assurer une meilleure protection de l'environnement et du milieu social;
- b) étudier et formuler des recommandations relativement aux lois, règlements et procédures administratives concernant l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres;
- c) étudier et formuler des recommandations relativement aux mécanismes et aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Le Comité est en outre consulté par le ministre de l'Environnement avant de soumettre pour adoption un règlement ne portant que sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour

les terres de certaines catégories dans le territoire, ou lorsque le ministre a l'intention de modifier ou de ne pas mettre en application les recommandations du Comité consultatif ne s'appliquant qu'aux terres concernées. Par ailleurs, dans les 90 jours de leur réception, le comité doit étudier et commenter les plans de gestion de la forêt publique située dans le territoire, lesquels lui sont transmis par le ministre de l'Énergie et des Ressources.

Sur demande, le Comité met à la disposition des corporations de villages cris et des bandes les renseignements, les données techniques et scientifiques ainsi que les conseils ou l'assistance techniques qu'il obtient de temps à autre d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental. Pour régir son fonctionnement, le Comité peut adopter des règles de régie interne et désigner d'autres officiers que le président et le vice-président. Il peut, en outre, retenir les services de tout spécialiste dont les conseils ou l'expertise peuvent être requis.

III DÉLIBÉRATIONS

a) Plans de gestion de la forêt publique

1. État de la question

Le principal dossier du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, au cours de l'année 1980-1981, fut celui des plans de gestion de la forêt publique. Quatre plans ont été soumis par le ministre de l'Énergie et des Ressources au Comité consultatif pour étude et commentaires, conformément à l'article 144 de la loi sur la qualité de l'environnement (article 22.3.34 de la convention). Il s'agit, dans l'ordre, des plans des unités de gestion 85-Lac Abitibi, 86-Harricana, 87-Quévillon et 26-Chibougamau.

En abordant ce dossier, le Comité a retenu les principes de base suivants. Le Comité se préoccupe d'abord tout naturellement de la prise en considération des questions environnementales et sociales dans le cadre des plans de gestion. Il considère également que ces plans constituent une alternative simple et efficace à l'assujettissement de l'exploitation forestière à la procédure formelle d'évaluation et d'examen des impacts. De plus, le Comité a maintenu que les principes directeurs énoncés à l'article 152 de la loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 22.2.2 de la convention s'appliquent aux plans de gestion et aux organismes gouvernementaux et autres concernés par leur préparation et leur révision. À l'intérieur de ce cadre général, le Comité s'est également préoccupé des questions particulières de la régénération forestière, des programmes sylvicoles et de l'application des normes et directives du Guide d'aménagement du milieu forestier, tout en demeurant conscient du fait que les plans, tels que conçus à l'origine, traitent principalement de l'allocation de ressources forestières à

l'industrie en fonction du temps et des investissements de l'État en matière de sylviculture, comme moyen de compenser les ruptures de stock. Enfin, le Comité a manifesté le désir d'établir des mécanismes permanents de consultation et de coordination favorisant une participation étroite des Cris.

Tout au long de son étude des divers plans de gestion, le Comité consultatif a par ailleurs soutenu la nécessité d'une révision du concept des plans de gestion dans le contexte particulier du régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James.

2. Premières réactions

La présentation des commentaires sur le plan de gestion Lac Abitibi, premier plan de gestion à être étudié par le Comité consultatif, lui a permis de faire le point avec le ministre de l'Énergie et des Ressources sur certaines remarques du Comité.

Ainsi, de l'avis du ministre, il ne peut être dit que les plans de gestion ignorent totalement les aspects environnementaux de la gestion forestière. Il souligne que son Ministère exige, s'il y a lieu, que l'on respecte les principes de protection de l'environnement et du milieu social et il doit être tenu compte des principes du Guide d'aménagement du milieu forestier. Enfin, le ministre a émis l'opinion que l'Administration régionale et son Ministère devraient se rencontrer relativement à la mise au point de critères et de paramètres d'analyse des aspects environnementaux et sociaux des plans de gestion.

En réponse à cette opinion du ministre, le Comité consultatif lui a rappelé les principes qui doivent inspirer son étude des plans de gestion, tels que mentionnés plus haut. Le Comité a conclu qu'une étroite collaboration serait nécessaire entre le

ministère de l'Énergie et des Ressources, celui de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de façon à concevoir des mécanismes susceptibles d'assurer l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la conception des plans de gestion et leur révision périodique.

Il a donc proposé la création d'un groupe de travail regroupant le MER et les autres ministères, chargé d'étudier la manière dont les questions environnementales et sociales devront être traitées dans les plans de gestion et auquel participeraient l'ARC et les communautés locales crie. De l'avis du Comité, ce groupe de travail devrait s'intéresser à certaines questions techniques afférentes à l'exploitation forestière et à la prise en considération de certains aspects socio-économiques reliés à cette activité (impacts sur l'économie crie et sur l'économie régionale). Le CCEBJ serait en outre informé de l'évolution des travaux du groupe et serait consulté sur ses recommandations.

En réponse à cette suggestion, le ministre a réassuré le Comité de son intention de voir à l'application des principes de protection de l'environnement et l'a informé qu'un groupe de travail composé de membres de son Ministère et de l'ARC était en formation. Il a cependant rejeté l'idée d'un groupe interministériel, jugeant sa constitution trop lourde pour les besoins de la cause. Il a indiqué qu'on tiendrait compte des recommandations du groupe ARC-MER lors de la révision des plans de gestion.

Au cours de l'étude successive de chacun des quatre plans de gestion, le Comité consultatif a formulé un certain nombre de recommandations d'ordre général en plus de quelques recommandations spécifiques à chacun des plans de gestion.

Ces plans ont été déposés au Comité consultatif à sa quinzième réunion en mai 1980, pour le plan de l'unité lac Abitibi(85) et à la deuxième séance de sa quinzième réunion en octobre 1980 pour les plans d'Harricana(86), de Quévillon(87) et de Chibougamau(26). Le Comité a émis des commentaires en juin 1980, en janvier 1981 et en mars 1981. Les deux derniers plans ont été traités simultanément.

3. Recommandations d'ordre général

Les aspects environnementaux et sociaux

Constatant, à l'étude du plan du lac Abitibi, l'absence de considérations environnementales et sociales dans les plans de gestion, le CCEBJ a formulé les recommandations suivantes:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait procéder à l'examen des aspects environnementaux et sociaux des autres plans de gestion du territoire de la Baie-James qu'il est présentement à élaborer;

le Comité consultatif devrait pouvoir collaborer étroitement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources afin de mettre au point les critères et les paramètres de l'analyse des aspects environnementaux et sociaux des plans de gestion de la forêt publique du territoire de la Baie-James;

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait prendre les dispositions requises pour assurer l'application des mesures qui pourront être suggérées suite à l'examen des aspects environnementaux et sociaux.

La participation du CCEBJ

Le Comité consultatif est d'avis que le processus de mise à jour des plans de gestion suppose l'application de l'article 144. Il a conséquemment adressé au ministre la recommandation suivante lors de l'étude du plan Lac Abitibi:

le Comité consultatif devrait participer à la mise à jour des plans de gestion de la forêt publique du territoire de la Baie-James.

La directive sur le castor

Le Comité consultatif a procédé à un premier examen de cette directive lors de l'étude du plan Harricana. Après avoir consulté des trappeurs cris et des biologistes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la pêche, il en est venu à la conclusion que les normes proposées étaient ambiguës et difficilement applicables, rendant très relative l'efficacité de la protection accordée au castor.

Convenant à l'à-propos d'axer cette protection vers les ruisseaux propices au castor, le Comité a souligné qu'il était essentiel de maintenir une lisière continue sur toute la longueur du ruisseau et qui s'étendrait sur 60 ou 90 mètres pour la rendre moins vulnérable au chablis. Il y aurait lieu de vérifier dans quelle mesure une telle lisière pourrait être respectée lors de coupes forestières de nuit. Les ruisseaux de plus de trois mètres de largeur de même que les rives des lacs, que les dispositions du "Guide d'aménagement du milieu forestier" ne permettent pas de protéger, devraient être assujettis à une directive semblable.

Le Comité a adressé en conséquence la recommandation suivante au ministre:

le ministre de l'Énergie et des ressources devrait réexaminer cette directive de sorte à en étendre la portée et à préciser ses modalités d'application (conformément aux suggestions énoncées ci-dessus), notamment en ce qui concerne la consultation des trappeurs cris.

Poursuivant son examen de la directive avec les plans Quévillon et Chibougamau, le Comité formulait la recommandation suivante:

la norme proposée sur le castor devrait être considérée comme susceptible d'assurer la conservation de l'habitat du castor, dans la mesure où elle est interprétée comme le maintien d'une lisière continue de 30 mètres contournant les zones d'habitat potentiel de castor le long des ruisseaux désignés comme propices au castor.

Un certain nombre de difficultés techniques demeurent dans son application ainsi qu'une certaine ambiguïté dans sa formulation. Des discussions devraient donc se poursuivre avec l'Administration régionale crie et le Comité envisage de considérer plus à fond cette question.

L'orignal

Sur la question de l'habitat de l'orignal, après étude du plan Harricana, le Comité recommandait que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait voir à ce que les zones de peuplements mélangés soient définies, délimitées et respectées dans les permis annuels de coupe et ces îlots devraient être conservés dans toute la mesure du possible;

des mesures devraient être prises afin d'éviter la juxtaposition d'assiettes de coupe destinées à être coupées à blanc et afin de prescrire la coupe par bande là où il y a d'importantes populations d'orignaux (des renseignements à ce sujet étant disponibles au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et des sites particuliers pouvant être signalés par les trappeurs cris).

Avec l'étude des plans Quévillon et Chibougamau, le Comité consultatif a examiné plus à fond la question de la coupe par bande et concluait à la possibilité de coordonner l'utilisation de la coupe par bande à des fins de régénération avec son utilisation à des fins de conservation de l'habitat de l'orignal. Tout en réitérant ses recommandations formulées après l'étude du plan Harricana, le Comité réaffirmait son intérêt dans la coupe par bande en recommandant que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait évaluer la possibilité de répartir les secteurs de coupe par bande de sorte à assurer une protection de l'orignal dans les zones connues de concentration de l'espèce.

Les lisières en bordure des lacs et cours d'eau

En étudiant le plan Harricana, le Comité s'est préoccupé de l'efficacité des lisières préconisées en bordure des lacs et cours d'eau dans le guide d'aménagement, surtout devant l'éventualité où ces lisières seraient affectées par des chablis. S'interrogeant sur la possibilité de modifier au besoin la largeur des lisières selon les conditions de drainage, de sol et de végétation, le Comité recommande que:

sur la base de l'expérience du lac Opémisca, le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait mettre au point un plan prévoyant l'élargissement des bandes de protection autour

de certains cours d'eau et un mécanisme de consultation devrait être mis en place afin de faire participer les populations intéressées au choix des plans d'eau à protéger.

Sylviculture

Le Comité consultatif voit dans la sylviculture un moyen de servir à la fois des fins environnementales et sociales. Environnementales, parce que la sylviculture peut améliorer le rendement des surfaces boisées et, par le fait même, réduire la pression de l'exploitation intensive sur l'ensemble du milieu forestier. Sociales, parce que la sylviculture peut constituer un débouché intéressant pour la main d'oeuvre autochtone.

Bien que le Comité reconnaisse que les exigences économiques influencent le choix des techniques sylvicoles et le niveau des investissements dans ce domaine, il n'en souhaite pas moins que le Ministère étudie la possibilité d'avoir recours à des techniques sylvicoles manuelles, dont la plantation et les coupes d'éclaircie. Les Cris ont acquis une expérience dans ce domaine. Lors de son étude sur Harricana, le Comité a recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait avoir sa politique d'investissement en sylviculture dans l'optique de la promotion d'une déconcentration géographique et cet investissement vers le nord et d'une utilisation accrue de la main-d'oeuvre locale dans des travaux manuels de régénération et d'amélioration des peuplements.

Dans le cas du plan de l'unité de gestion Quévillon, dont les sols au sud-est seraient plus propices à l'aménagement intensif, le Comité a constaté que le programme de plantation était

limité à cause de la disponibilité des plants. Il a recommandé en conséquence que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait étudier la possibilité d'accroître de façon significative la capacité des pépinières de la région en 1981, de manière à produire les plants nécessaires à un programme élargi de plantation au cours de la dernière partie du plan quinquennal et, par la même occasion, le ministre devrait étudier la possibilité d'utiliser la main-d'oeuvre crie pour la mise en oeuvre du programme.

Il a également recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait explorer la possibilité d'utiliser la main-d'oeuvre crie pour la récolte de cônes dans l'unité de gestion Quévillon au cours de la période quinquennale et envisager de fournir les ressources techniques nécessaires à l'entraînement du personnel cri requis aux fins d'une telle activité.

Avec l'étude du plan Chibougamau, le Comité réitérait les recommandations ci-haut mentionnées et, constatant qu'il n'existe pas de données de base faisant, de façon exhaustive, la distinction entre les effets des diverses méthodes de coupe, il recommandait que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait voir à ce que les inventaires de régénération soient planifiés en fonction de la saison de coupe et des différentes techniques mécaniques d'exploitation actuellement en usage et devrait envisager une application rétroactive de cette formule aux inventaires antérieurs, avec la collaboration de l'industrie.

Le Comité considère en outre que l'infrastructure routière servant à l'exploitation devrait être prévue en fonction de l'éventualité de travaux de régénération afin de faciliter l'accès des sites à régénérer. Le Comité a en outre demandé si le ministre a l'intention de prendre des mesures pour récupérer le bois des peuplements ravagés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Méthodes de coupe

À l'étude du plan Harricana, le Comité a constaté que les sols et le drainage causeront des difficultés croissantes avec la déconcentration des coupes forestières vers le nord de l'unité de gestion, ce qui l'a amené à recommander que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait accorder une attention particulière à l'exploitation forestière sur les sols argileux des sédiments de l'ancien lac proglaciaire Barlow-Ojibway et devrait examiner les possibilités de faire modifier les méthodes d'exploitations forestières sur ces terrains sensibles, lesquels seraient, de l'avis du Comité, plus propices à l'exploitation d'hiver alors que le gel et la couche de neige protègent le sol organique et les semis.

Le ministre devrait privilégier la coupe en hiver sur ces terrains.

Le cas se posant également dans l'unité de gestion Quévillon, le Comité s'est penché plus à fond sur la question du choix des méthodes de coupe, qui prendra davantage d'importance dans l'avenir selon lui.

Il considère que la protection adéquate de l'environnement durant l'exploitation forestière nécessitera une participation du

ministère de l'Énergie et des Ressources dans le domaine des méthodes de coupe et l'encouragement des techniques minimisant la perturbation du sol ou ne compromettant pas la régénération. Le Comité a recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait jouer un rôle actif dans la promotion de méthodes de coupe forestière qui tiennent compte des perturbations du sol et des conditions de drainage superficiel et réduisent ces perturbations, et devrait porter une attention particulière aux plaines argileuses du lac glaciaire Barlow-Ojibway;

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait évaluer la possibilité d'utiliser le choix des territoires de coupes hivernale et estivale comme moyen de contrôle et de limitation de la distribution géographique des répercussions environnementales négatives résultant de l'exploitation forestière dans des conditions de drainage difficile;

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait considérer la possibilité de favoriser les modes d'exploitation où les opérations de débranchage s'effectuent sur les chemins de débardage ou en bordure et cette technique devrait être utilisée comme moyen d'améliorer les possibilités de scariage et de minimiser les pertes de sol dans les zones de chemins de débardage.

Dans le cas du plan Chibougamau, le Comité a réitéré les recommandations précédentes.

Le complexe hydro-électrique NBR

Avec l'étude du plan de gestion Harricana, le Comité a constaté que la réalisation du complexe NBR modifierait considérablement

l'allocation de matière ligneuse dans cette unité de gestion. S'appuyant sur l'expérience du réservoir Taïbi, il souligne l'importance d'une planification soignée de la coupe dans le contexte de la réalisation éventuelle du complexe. Considérant qu'il est primordial de minimiser les répercussions négatives cumulatives de l'exploitation forestière et de la réalisation du complexe, le Comité a recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait surseoir à toute action susceptible d'entraîner l'exploitation préalable ou concomitante de la forêt sur les hautes terres entre les réservoirs proposés Soscumica-Matagami, Goéland-Waswanipi et Évans.

Le Comité a aussi noté que la délimitation et l'octroi des territoires d'approvisionnement dans l'unité de gestion semblaient entraîner des répercussions significatives à l'extérieur des ouvrages du futur complexe et s'inséraient difficilement dans une politique de promotion de l'exploitation maximale de la ressource ligneuse à être inondée. Il a recommandé en conséquence que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait tenir compte de l'examen prévu de la politique d'ensemble de déboisement, dans le cadre de l'étude préliminaire des répercussions du complexe NBR actuellement en cours, en vertu des articles 160 à 163 de la loi sur la qualité de l'environnement, et devrait coordonner l'allocation de la ressource ligneuse en conséquence.

Enfin, dans l'éventualité où le ministère de l'Énergie et des Ressources aurait adopté une politique de déboisement du territoire NBR avant que le projet de complexe n'ait franchi toutes

les étapes d'évaluation et d'examen, le Comité a recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait examiner les conséquences de cette situation et considérer la possibilité d'accélérer l'étude d'une politique de déboisement dans le cadre de l'examen préliminaire du complexe NBR.

Avec l'étude du plan Quévillon, le Comité a considéré plus en profondeur les implications du complexe NBR sur la planification des coupes forestières. Le Comité considère que le système d'allocation des bois devra avoir une flexibilité considérable, compte tenu qu'un quart à un tiers de l'approvisionnement industriel régional proviendra de réservoirs. Or, cette flexibilité n'est pas apparente dans le plan Quévillon.

De plus, rien ne semble prévu en ce qui concerne le bois récupéré lors de travaux correcteurs. Le Comité insiste donc pour qu'une collaboration étroite soit assurée entre la récupération commerciale et le déboisement remédiateur. La question du maintien des lisières dans les territoires inondés a été soulevée par le Comité. Enfin, ce dernier a souligné à nouveau l'apport de la coupe hivernale à la conservation des sols fragiles.

À la lumière de ces considérations et de l'étude des plans Quévillon et Chibougamau, le Comité a recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait poursuivre l'étude d'une politique et de mécanismes visant à assurer la concentration des programmes de coupe des deux prochaines années dans les secteurs dont on sait qu'ils font partie intégrante du projet hydro-électrique NBR;

les secteurs de forêts surannées à l'extérieur des réservoirs et nécessitant une coupe hâtive devraient être clairement identifiés dans le plan de gestion, et les programmes de coupe devraient tenir compte de ces secteurs précis;

les mesures ci-haut mentionnées devraient être orientées vers la réduction, dans la mesure du possible, des répercussions cumulatives de l'exploitation forestière et du développement hydro-électrique;

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait prendre les mesures nécessaires en vue de s'assurer qu'un examen détaillé de la politique globale de déboisement des réservoirs (l'entente SEBJ/MER) soit effectué aussitôt qu'il sera techniquement possible de le faire, en incluant les déboisements commercial et correcteur (environnemental), dans le cadre de l'évaluation des répercussions environnementales et sociales du complexe NBR;

le ministre devrait favoriser, dans la mesure du possible, une étroite coordination des déboisements commercial et correcteur (environnemental), afin d'assurer l'efficacité maximale du nettoyage des réservoirs du projet NBR;

le ministre devrait évaluer la possibilité de procéder à un choix préalable de territoires de coupes estivale et hivernale afin de favoriser la coupe estivale dans les réservoirs et la coupe hivernale dans les territoires les moins susceptibles d'être affectés par le développement hydro-électrique (bien entendu, il est inévitable qu'une certaine activité forestière se poursuive hors des réservoirs);

le ministre devrait modifier les dispositions du "Guide d'aménagement du milieu forestier" s'appliquant dans les réservoirs et en informer le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James.

Dans le cas particulier du plan de l'unité Chibougamau, la recommandation suivante est formulée:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait prendre en considération le bassin de la Rupert supérieure dans son étude d'une politique et de mécanismes visant à assurer la concentration des programmes de coupe dans les secteurs à être inondés à la suite de la réalisation du projet hydro-électrique NBR.

Permis de coupe et consultation des autochtones

Des discussions avec les communautés cries au cours de l'étude des plans Quévillon et Chibougamau ont démontré que les problèmes soulevés au niveau local pourraient être traités efficacement par une consultation des trappeurs cris lors de la préparation des permis annuels de coupe. Le calendrier de préparation posait cependant un problème et le Comité consultatif a recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait envisager d'exiger des compagnies forestières la soumission de leurs projets de coupe avant la mi-décembre afin que la consultation requise auprès des communautés puisse avoir lieu en décembre ou en janvier.

Accessibilité

Les trappeurs cris ont émis des inquiétudes devant l'accès accru au territoire par les chemins forestiers. Ces chemins facilitent l'accès des Cries à leur territoire de chasse d'hiver mais signifient aussi l'accès des non-autochtones, ce qui entraîne très souvent des dommages aux biens des familles cries. Aussi le Comité a-t-il recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait établir un mécanisme de consultation à la planification de l'infrastructure routière principale et secondaire, avec les communautés cries affectées. Cette consultation devrait prévoir la possibilité pour les Cries de suggérer quels che-

mins devraient être désaffectés après l'exploitation forestière. Pour ce qui est des chemins à conserver, il y aurait lieu d'examiner la possibilité de faire installer des ponceaux conçus pour un débit de récurrence de l'ordre de 25 ans afin d'éviter les dégâts pendant la crue printanière. Un programme d'information à l'intention des utilisateurs de ces routes pourrait contribuer à la protection des biens des familles crie dans leurs campements d'hiver.

Sous un autre aspect, l'étude du plan Chibougamau a amené le Comité consultatif à formuler cette recommandation relative à l'accessibilité:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait étudier l'axe routier Chibougamau - Poste Albanel projeté par la SDBJ dans le contexte d'une mise en marché régionale des bois, notamment le bois provenant des secteurs affectés par les futurs réservoirs du complexe NBR, tant pour les industries actuelles que dans l'éventualité d'une exploitation par les autochtones, et devrait considérer dans quelle mesure une politique de déconcentration des coupes analogues à celle de l'unité Harricana pourrait s'appliquer avec l'ouverture d'une telle route.

Terres de catégories II

Les plans de gestion ne donnent pas de mesures précises pour s'assurer que l'exploitation forestière soit compatible avec les activités de chasse, de pêche et de piégeage sur les terres de catégorie II. Le Comité consultatif a recommandé que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait veiller à l'adoption de mesures précises afin d'assurer la compatibilité de l'exploitation forestière avec les activités de chasse, de pêche et de piégeage et en informer le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James.

4. Recommandations particulières

Chaque plan de gestion a suscité des recommandations particulières. Dans le cas de l'unité Lac Abitibi, le Comité consul-

tatif a recommandé, dans le cadre de son étude d'ensemble des plans de gestion, que:

le ministre de l'Énergie et des Ressources devrait procéder à un examen des aspects environnementaux et sociaux du plan de gestion de la forêt publique de l'unité "Lac Abitibi(85)" et y insérer un chapitre à ce sujet.

et, concernant un cas plus précis que:

une partie de la parcelle 456 de l'unité de gestion devrait être soustraite à l'exploitation forestière, pour sauvegarder son potentiel récréatif.

Bien que les ressources forestières des terres de catégorie I ne sont pas au sens strict du domaine public, elles sont sujettes à la réglementation provinciale en ce qui a trait à la coupe commerciale et à la mise en marché. Dans le cas de l'unité de gestion Quévillon, le Comité a recommandé que:

lors de la révision du plan de gestion Quévillon, les ressources des terres de catégorie I de Waswanipi devraient être prises en considération lors de l'évaluation de la possibilité des ressources financières de l'unité Quévillon et il devrait être tenu compte des considérations particulières de gestion s'appliquant à ces terres de catégorie I, ainsi que de la consultation locale y afférente.

Semblable considération devrait être apportée au cas de la communauté de Mistassini dans le contexte du plan de gestion Chibougamau, si ses habitants en viennent à envisager de mettre en valeur leurs ressources forestières.

5. Questions adressées au ministre

En complétant l'étude du plan Harricana, le Comité consultatif avait adressé au ministre de l'Énergie et des Ressources, à la fin de janvier 1981, une série de questions devant apporter des

éclaircissements à l'étude des plans dans leur ensemble. Cependant, les réponses à ces questions n'ont été reçues qu'à l'été et à l'automne 1981, ne permettant pas au Comité de s'en inspirer pour l'étude des plans Quévillon et Chibougamau. Elles susciteront, cependant, un échange fructueux de correspondance au cours du prochain exercice.

Les questions couvraient les thèmes suivants:

1- Application du "Guide d'aménagement du milieu forestier"

Application des normes ayant le statut de "directives" et répartition des responsabilités entre le Ministère et les exploitants. Application des autres dispositions du guide.

2- Dispositions relatives à la régularisation des débits

Leur statut dans le territoire et dans quelle mesure leur respect est assuré.

3- Méthodologie de l'analyse hydrologique relative à l'exploitation forestière

Précisions relatives aux fondements hydrologiques de certaines dispositions du guide. Importance de la grandeur et du relief d'un bassin hydrographique donné. Prévision de l'écoulement dû à la neige et opinion sur les caractéristiques particulières de la topographie du territoire.

4- Répartition de la matière ligneuse entre sciage et pâte

Modalités de la répartition optimisées de la ressource entre ces formes d'utilisation.

5- Mise en application des techniques sylvicoles

Possibilité d'ajouter d'autres techniques sylvicoles que celles prévues aux plans de gestion avec l'apport de main-d'oeuvre locale.

6- Possibilité d'octroi de nouvelles garanties d'approvisionnement

7- Maintien des garanties d'approvisionnement au-delà de la possibilité forestière

Raisons de ce maintien des garanties d'approvisionnement en excès de la possibilité de la forêt.

8- Inventaires, calculs de possibilité et prévisions de ruptures de stock

Détails de la méthodologie utilisée et explications quant aux limites ou incertitudes inhérentes.

9- Répartition géographique de la coupe

Distribution des coupes et développement de l'infrastructure routière au cours des cinq prochaines années.

b) Règlement relatif au traitement des eaux usées des résidences isolées

Publié dans la Gazette officielle du Québec, partie 2, du 23 avril 1980, ce projet de règlement doit s'appliquer à toute nouvelle résidence non raccordée à un réseau d'égout ainsi qu'à toutes celles existantes dont le rejet d'eaux usées serait source de nuisance. Le règlement s'appliquera au sud du 55^e parallèle.

Le Comité a été saisi de ce projet à sa douzième réunion et, lors des réunions subséquentes, il fut question de l'application du règlement sur les terres de catégorie IA et IB. On s'est également demandé si les résidences à caractère purement temporaire ne devaient pas être exemptées. On a finalement convenu de critères précis en vue d'identifier les types de résidences qui pourraient être exemptées.

Le règlement a été adopté le 9 juillet 1981 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 12 août 1981.

c) Précipitations acides

Poursuivant l'étude entreprise au cours de l'exercice précédent, le Comité a entendu à sa treizième réunion l'exposé d'un représentant du ministère de l'Environnement du Québec.

Celui-ci a indiqué que les précipitations acides au Québec proviennent d'émissions de sources québécoises mais aussi de sources ontariennes et américaines. Les solutions doivent être envisagées sur un très long terme. En ce qui concerne les sources québécoises, la situation devrait s'améliorer sous l'influence de certains programmes incitant à la diminution de la combustion de charbon et de pétrole et l'augmentation de celle du gaz naturel.

Pour ce qui est de la source la plus importante au Québec, l'usine de la compagnie Noranda, il est difficile actuellement d'appuyer une intervention sur des arguments économiques.

Les négociations avec les États-Unis étaient en cours et des rencontres eurent lieu vers la mi-avril 1980 en vue de poursuivre la préparation d'une entente pour contrôler les sources de pollution. La conjoncture économique américaine ne favorise cependant pas un règlement satisfaisant.

Du côté canadien et du côté américain, le groupe scientifique est à mettre au point un programme en vue de repérer les zones sensibles, d'identifier les éléments de solution et, si possible, les moyens de restauration. Quant au groupe d'intervention, il était sur le point de terminer la préparation de son programme de travail. Il est responsable de l'inventaire des sources, de l'étude de la technologie disponible et de l'évaluation des répercussions socio-économiques et environnementales d'un programme de dépollution. Il se poursuivait alors un projet consistant à échantillonner, en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, environ 400 lacs en Abitibi-Témiscamingue, au nord du Lac-Saint-Jean et en Gaspésie afin d'en étudier les paramètres physico-chimiques et, en particulier, le pH.

Devant cet exposé, les membres du Comité consultatif ont constaté que les programmes n'étaient pas encore complétés et que la priorité serait vraisemblablement mise sur les zones les plus affectées, soit à l'extérieur du territoire de la Baie-James. Les membres ont également constaté que les ressources consenties par le Québec (un demi million de dollars) étaient de dix fois inférieures à celles qu'investit l'Ontario, alors que le Québec est la région du Canada la plus exposée aux précipitations acides. La région d'échantillonnage ne semble pas couvrir adéquatement le territoire.

Les membres ont finalement convenu de demander, pour le territoire de la convention, la liste des lacs devant être inventoriés en 1980-1981 et 1981-1982 et les points d'échantillonnage avec la méthodologie de prélèvement et d'analyse. On a demandé aussi d'attendre de recevoir et d'étudier les programmes de travail des groupes d'étude avant de formuler des recommandations.

À une réunion subséquente du Comité, un des membres a déposé un rapport expliquant comment le pH, l'état et les caractéristiques des lacs du Québec sont comparables à l'Ontario où plusieurs lacs ont totalement perdu leur faune aquatique. La quantité très forte d'acide annule pratiquement la capacité tampon des lacs et certains

produits, tel l'aluminium, deviennent solubles et donc nocifs. Le développement hydro-électrique peut accélérer, par la dilution des acides organiques et la mise en suspension des particules d'argile, le phénomène d'acidification des lacs. Une intervention est donc nécessaire dans le territoire de la Baie-James. Or, l'emphase est mise surtout sur les zones récréatives, au nord du Québec habité. Le Québec semble très peu préoccupé par le risque associé à cette région.

L'Administration régionale crie envisageait de soumettre un mémoire aux audiences publiques tenues par le gouvernement du Canada. L'intérêt particulier des Cris se situe dans le domaine de la surveillance des effets à moyenne et longue distance sur les eaux de drainage, de même que l'évaluation de la faisabilité d'interventions correctrices dans les secteurs les plus affectés. Appuyant la démarche de l'ARC, le Comité consultatif a adopté la résolution no 81.17.49 demandant aux gouvernements du Canada et du Québec d'accorder plus d'attention au Nord-Ouest québécois, de faire en sorte que les sites d'analyse représentent plus fidèlement le genre de terrain rencontré dans le territoire, de porter une attention spéciale dans la région au rôle relatif des nitrates et sulfates et, dans le cas du Québec, de prendre en considération le chaulage remédiateur des lacs.

Répondant à la résolution du Comité consultatif, le ministre de l'Environnement informait le Comité que l'effet des retombées acides avait été étudié sur 1333 lacs du Québec, qu'un modèle de transport atmosphérique était en préparation et que le Ministère travaillait à établir des stratégies d'intervention auprès des industries québécoises d'abord et aussi auprès des pollueurs ontariens et américains.

Il a fait part au Comité que son Ministère était à mettre sur pied un réseau d'observations des précipitations acides comportant huit stations au nord du 50^e parallèle. Les experts du Ministère s'intéressent essentiellement aux retombées de soufre et de sulfates,

les plus importantes, sans pour autant négliger les nitrates. Enfin, le Ministère envisage d'utiliser à titre expérimental, en 1982, la technique du chaulage pour restaurer quelques lacs du Nord-Ouest québécois. Le ministre est cependant d'avis que cette technique n'est pas applicable sur une grande échelle et ne peut être retenue comme solution globale contre les précipitations acides.

L'accueil du mémoire de l'ARC aux audiences publiques fut positif et concordait avec celui de la compagnie Domtar. Il mettait en relief le risque déjà élevé d'acidification dans la région, l'expérience qui démontre que les projets hydro-électriques entraînent une augmentation du mercure dans le poisson et l'influence de l'acidification accrue des lacs sur le taux de transformation du mercure, après le remplissage des réservoirs. Le mémoire de la compagnie Noranda était à l'opposé, arguant les pertes d'emploi que pourraient entraîner les mesures remédiatrices.

d) Considérations administratives

1. Entente administrative

Par sa résolution numéro 79.07.37, le CCEBJ avait demandé au ministère de l'Environnement du Québec de prendre à sa charge le maintien du secrétariat. Par la suite, un projet d'entente administrative a été déposé à la treizième réunion par le Québec. De l'avis des membres, cette proposition posait des problèmes au niveau du statut du secrétariat, de la flexibilité de fonctionnement, de la structure hiérarchique et de la localisation géographique.

Une contre-proposition a été déposée à la réunion suivante par les membres nommés par le Canada, mettant davantage l'accent sur le fait que le Comité consultatif dirige son secrétariat. Le document prévoyait également l'exclusivité de service au Co-

mité et la possibilité que chacune des parties puissent, à ses frais, y affecter du personnel. L'entente financière Canada-Québec en faisait partie intégrante. De leur côté, les représentants nommés par l'ARC préféraient voir le secrétariat localisé en territoire.

Un sous-comité fut formé afin d'approfondir la question. D'autres problèmes furent soulevés tels que l'autorité budgétaire du Québec vis-à-vis du Canada, la supervision du personnel en regard des règlements de la Fonction publique et le caractère tripartite du Comité. Enfin, on suggère que le budget du Comité soit inclus dans le programme des organismes conseils.

Un projet définitif sera déposé en mai 1981 et recevra alors l'assentiment des membres.

2. Organisation du secrétariat

Un secrétaire permanent a été recruté en juin et est entré en fonction en août 1980. Le Comité espérait combler les postes d'agent de recherche et de sténo-dactylo au cours du même exercice. Il n'a pu cependant bénéficier des postes requis de la part du ministère de l'Environnement. Le Comité a travaillé à un plan de dotation pour l'ensemble des quatre autres postes autorisés par règlement et transmettait une résolution en ce sens au Ministère (résolution no 81.18.51).

3. Relations avec le Comité d'évaluation

En vertu de l'article 140 de la loi sur la qualité de l'environnement, le Comité d'évaluation est sous la responsabilité administrative du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James. De plus, l'article 150 prévoit que le CCEBJ fournit au COMEV les services de secrétariat nécessaires. Le Comité consultatif a donc accepté que le secrétaire du CCEBJ agisse

également comme secrétaire du COMEV avec la réserve que les affaires du CCEBJ seraient prioritaires.

Le Comité d'évaluation a aussi transmis au Comité consultatif une requête en vue de trancher la question du remboursement des dépenses de ses membres donné par l'ARC. En effet, alors que dans le cas du Comité d'examen, la loi prévoit que les dépenses des membres nommés par l'ARC sont défrayées par le secrétariat du CCEBJ, elle est muette en ce qui a trait au COMEV.

Le Comité consultatif a conclu que le COMEV devrait être soumis au même régime que le Comité d'examen, d'autant plus que les réunions se tenant surtout à Québec, ce sont surtout les représentants de l'ARC qui encourent des frais.

Le Comité consultatif a fait part de son avis aux ministres fédéral et québécois de l'Environnement, leur demandant de consentir à appliquer la même formule que pour le Comité d'examen. Ce à quoi a souscrit le ministre fédéral, alors que le ministre de l'Environnement du Québec décidait de s'en tenir au statu quo. Constatant qu'aucune indication n'avait été fournie sur le fait que le ministre endossait ou non le principe du remboursement, à défaut de pouvoir y procéder dans l'immédiat, le Comité a écrit de nouveau au ministre sur cette question en lui faisant part de la réponse du ministre fédéral.

4. Communications

À ce chapitre, les questions de l'identification visuelle du Comité et de la traduction des documents se sont posées. Dans le premier cas, le problème est survenu au moment où le Comité envisageait de faire réimprimer son papier pour la correspondance. Ce dernier n'étant pas conforme au programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, le Comité convint de demander une dispense au ministre de l'Environnement.

En ce qui concerne la traduction de documents, les membres nommés par l'ARC ont fait part au Comité consultatif d'une suggestion visant à raccourcir les délais de traduction et à en réduire le coût. Il y aurait entente entre le Ministère et l'ARC, laquelle veillerait à produire les traductions courantes dans les délais voulus. Le Comité consultatif a convenu d'appuyer la proposition de l'ARC de conclure une telle entente en tenant compte, cependant, des réserves exprimées par les membres nommés par le Canada concernant la participation fédérale au remboursement de frais encourus pour la traduction de textes du gouvernement du Québec.

5. Requête d'un corps intermédiaire

Un organisme économique oeuvrant dans le territoire de la Baie-James, la Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau, a demandé au Comité consultatif d'y être représentée afin d'établir un lien plus étroit entre le Comité et les gens du milieu. La CERCC est le promoteur du projet d'aéroport régional Chapais-Chibougamau.

Le Comité consultatif n'ayant pas l'autorité de décider de sa propre composition a cependant fait part à la CERCC des diverses possibilités s'offrant à cet organisme: avoir à l'occasion un observateur, faire diverses représentations, soumettre des dossiers ou encore demander à l'une ou l'autre des parties de faire désigner l'un des officiers de la CERCC comme membre du Comité consultatif. La CERCC a proposé au Comité de participer à titre d'observateur.

IV ADMINISTRATION DE LA PROCÉDURE

a) L'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social

Le régime d'environnement de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois prévoit, parallèlement au processus consultatif décrit précédemment, un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Dans le cadre de ce processus d'évaluation et d'examen, les promoteurs de projets de mise en valeur assujettis doivent obtenir préalablement à la réalisation des travaux une autorisation en matière d'environnement.

Le promoteur d'un tel projet doit donc faire part de son intention et fournir les renseignements pertinents à l'administrateur compétent pour que le Comité d'évaluation définisse la nature et la portée des études d'impact requises en fonction de l'envergure de la mise en valeur proposée. Dans certains cas, le Comité d'évaluation recommande qu'un projet soit assujetti ou non à cette procédure. Une fois complétée, l'étude d'impact est transmise à un Comité d'examen qui l'étudie et formule une recommandation sur le rejet ou l'acceptation et les conditions qui devraient être liées à l'autorisation.

b) Camps d'exploration NBR et dépôts en tranchées

Deux questions discutées au Comité d'évaluation ont été soumises au Comité consultatif pour avis. Il s'agit des camps d'exploration NBR et des dépôts en tranchées.

1. Camps d'exploration NBR

Dans le premier cas, le COMEV avait demandé des détails sur la désaffectation de chacun des camps d'exploration du Complexe

NBR dans le cadre de son évaluation du projet. Ayant reçu une directive d'ordre général, sa recommandation a donc porté sur cette dernière tout en s'attardant à des questions précises, dont les dépotoirs et le nivellement des sites. La recommandation faisait aussi allusion à un transfert possible de ces camps à des tiers. S'interrogeant sur ce dernier point, le Comité consultatif reconnaissait cependant qu'il y avait lieu de prévoir une telle éventualité.

Le Comité adopta finalement, comme position, de considérer valable l'hypothèse du COMEV face au transfert des camps à des tiers et qu'il y aurait avantage à ce que les suggestions du COMEV, relatives au nivellement et aux dépôts en tranchée, soient incorporées dans une politique générale pour ce genre de campement.

2. Dépôts en tranchée

Pour ce qui est des dépôts en tranchée, le COMEV a fait parvenir au CCEBJ une proposition à l'effet d'exclure de l'annexe A de la loi les dépôts en tranchée desservant des populations inférieures à 75 personnes et pour une durée n'excédant pas trois ans. La procédure veut que ce soit l'Administration régionale crie qui fasse une recommandation au Gouvernement pour que ce dernier apporte le changement par règlement.

S'inspirant d'une disposition figurant dans le règlement relatif à la gestion des déchets solides, on convint de recommander d'exclure obligatoirement de la procédure les lieux d'élimination des déchets provenant des campements industriels abritant moins de 50 personnes/année. La résolution 81.19.54 fut adoptée à cet effet et transmise à l'ARC, lui demandant aussi de recommander qu'une modification équivalente soit apportée par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les terres sur les lesquelles s'exerce sa compétence et demandant à l'ARC d'examiner la possibilité d'introduire, dans les règlements d'applica-

tion locale, des normes s'inspirant de la réglementation provinciale concernant les dépôts en tranchée.

c) Statut de l'exploitation forestière

Avec l'avènement de l'usine de la compagnie Donohue-Normick à Amos et la surallocation de la matière ligneuse dans le territoire, le Comité d'évaluation a recommandé que le projet d'exploitation forestière de la compagnie soit soumis à une évaluation formelle de ses répercussions. Il a proposé une révision systématique de l'allocation des bois à l'industrie en rapport avec l'état actuel du projet NBR. Le Comité désirait ainsi réduire les répercussions d'une politique d'exploitation commerciale à court terme ne tenant pas compte du projet Donohue-Normick. Les membres nommés par l'ARC sur le CCEBJ considéraient approprié que le Comité se penche sur cette question et qu'il endosse la démarche du COMEV.

Le Comité consultatif s'interrogea sur l'opportunité d'assujettir le projet Donohue-Normick en regard du dépôt prochain des plans de gestion pour cette région. Il exprima cependant l'avis qu'une étude de mitigation pourrait être une contrepartie valable. Il a donc invité le COMEV à transmettre une recommandation en ce sens à l'administrateur fédéral, dont le Gouvernement subventionne le projet, et au gouvernement du Québec, une telle double intervention augmentant les chances que l'étude soit exigée.

d) Formation des administrateurs locaux

La procédure d'évaluation et d'examen des répercussions prévoit dans chaque localité crie un administrateur local chargé de jouer le rôle des administrateurs fédéral et provincial sur les terres de catégorie I. Le Comité consultatif avait, au cours du précédent exercice, appuyé la démarche de l'ARC concernant l'entraînement des futurs administrateurs locaux. Un contrat a été octroyé par l'ARC en vue de la conception d'un programme de formation, en collaboration avec la Commission scolaire crie et le Bureau de la Baie-James et du Nord québécois d'Environnement Canada.

Le programme permettra l'entraînement de 16 personnes, à trois jours par mois, à compter de janvier 1981. Un problème demeure, celui de trouver les fonds nécessaires à l'entraînement et, par la suite, au salaire des administrateurs.

Le programme comporte les éléments suivants:

- A- LE RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- B- LES INFRASTRUCTURES RÉSIDENTIELLES
 - I- Approvisionnement en eau
 - II- Eaux usées
 - III- Traitement des déchets solides
 - IV- Systèmes de drainage et routes communautaires
 - V- Centrales électriques
- C- LES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES
 - I- Définition et portée
 - II- Planification et développement communautaire
 - III- Considérations sur la planification communautaire
 - IV- Conservation des ressources communautaires
- D- CONCEPTS ÉCOLOGIQUES
- E- FORESTERIE
- F- PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX
- G- TECHNOLOGIE DE RECHANGE
- H- CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES ET TRAVAIL DE BUREAU

e) Projet soumis à la procédure en 1980-1981

1. Projets miniers

a) Bachelor Mines inc.

Le sous-ministre a transmis à cette firme au début de 1980-1981 ses directives concernant l'étude d'impact, conformément à la recommandation du Comité d'évaluation. L'étude produite par la firme fut jugée insuffisante par le Comité

d'examen. Plusieurs renseignements supplémentaires ont dû être exigés par la suite, faisant en sorte que l'autorisation de ce projet ne viendra qu'à la fin de 1981-1982. Une autorisation partielle concernant les installations a été accordée entre temps pour permettre à la compagnie de poursuivre certains travaux préalables à la mise en exploitation.

b) Mine Radiore n° 2

Comme dans le cas du projet précédent, plusieurs renseignements supplémentaires ont été exigés du promoteur pour compléter son étude d'impact, laquelle a été déposée au début de 1980-1981. Le dossier ne sera complété qu'en 1981-1982.

c) Mine Certac

Ce projet entrepris par la Corporation minière Certac fut réalisé, et la mine a été par la suite fermée, sans que la procédure d'évaluation et d'examen n'ait été complétée et sans qu'un certificat d'autorisation n'ait été émis par le sous-ministre de l'Environnement. Une visite des lieux par les membres du Comité d'évaluation permit de constater l'état déplorable du lieu du point de vue environnemental.

d) Mine Gwillim (exploitation)

L'étude d'impact exigée pour la mine a englobé l'usine de traitement de la compagnie Campbell Chibougamau, qui devait être modifiée pour traiter le minerai de la mine Gwillim. L'autorisation ne viendra qu'en 1982-1983.

e) Projet conjoint Joe-Mann

Ce projet entrepris conjointement par la SDBJ et les Ressources du lac Meston inc. a été soumis à la procédure en deux phases, dénoyage et exploitation. Dans le cas du dénoyage, l'étude d'impact fut déposée sans passer par l'étape de l'évaluation. Elle servait cependant de renseignements préliminaires pour l'évaluation de la phase exploitation.

Le certificat d'autorisation pour le dénoyage n'a pas suivi la recommandation du Comité d'examen concernant l'oxygénation des eaux de mine. Un amendement à l'autorisation fut en outre apporté par le sous-ministre après consultation du Comité, pour tenir compte d'une rupture de la digue retenant ces eaux.

f) Mine Portage

Il s'agit d'un projet d'exploitation entrepris par les Mines Patino (Québec). Sur recommandation du Comité d'évaluation, le projet fut déclaré assujetti à la procédure, compte tenu de l'envergure des travaux d'extraction prévus. Le sous-ministre reconsidérera cette décision en 1981-1982 après que le promoteur ait souligné le fait que la mine était en exploitation avant l'entrée en vigueur du chapitre II de la loi sur la qualité de l'environnement et qu'elle était demeurée en état d'exploitation.

g) Chemins d'accès aux mines

Trois chemins d'accès aux mines, entrepris par le ministère de l'Énergie et des Ressources, ont été considérés en 1980-1981.

Deux d'entre eux, les chemins d'accès aux mines Certac et Gwillim, ont été construits sans qu'un certificat d'autorisation n'ait été émis par le sous-ministre. Le sous-ministre a demandé, en guise d'étude d'impact, et conformément à la recommandation du Comité d'évaluation dans les circonstances, que le MER entreprenne une étude des mesures de mitigation devant être prises pour atténuer les impacts négatifs de ces routes sur l'environnement.

Pour ce qui est du troisième chemin, celui du lac Évans, le Comité d'évaluation a réévalué le dossier à la lumière des développements dans la politique routière régionale. Il a suggéré au sous-ministre d'exiger du promoteur qu'il porte une attention particulière au transport du bois et qu'il considère aussi l'utilisation du chemin aux fins de la construction du Complexe NBR.

2. Infrastructures aéroportuaires

a) Aéroport Chibougamau-Chapais

Après avoir transmis au sous-ministre ses recommandations sur la nature et la portée de l'étude d'impact de ce projet, le Comité d'évaluation demandait à l'administrateur fédéral de se pencher sur la question de la planification régionale des infrastructures aéroportuaires de Transports Canada et ses conséquences pour la communauté de Mistassini. Le COMEV a recommandé également la mise en marche de la procédure fédérale d'examen, compte tenu des investissements substantiels du gouvernement fédéral dans ce projet. Plutôt que d'en saisir le Comité fédéral d'examen, l'administrateur fédéral a fait part de ses commentaires à l'administrateur provincial (le sous-ministre), lequel les a

référés au Comité provincial d'examen. Le projet sera autorisé au début de 1981-1982 à la suite d'une recommandation du Comité d'examen, recommandation pour laquelle les membres nommés par l'Administration régionale crie ont inscrit leur dissidence en justifiant leur position auprès du sous-ministre.

b) Piste d'atterrissage de Fort-Rupert

Ce projet du Conseil de bande de Fort-Rupert était en marche depuis près de trois ans lorsqu'il fut assujéti à la procédure. C'est à la suite d'une demande d'autorisation de Transports Canada, en rapport avec sa participation financière, que le projet fut porté à l'attention du Comité d'évaluation par l'entremise de l'administrateur fédéral et de son homologue local de Fort-Rupert.

Pour régulariser la situation, l'administrateur local a fait parvenir au COMEV des renseignements préliminaires au nom du Conseil de bande. Les recommandations du Comité sur la nature et la portée de l'étude d'impact furent transmises aux deux administrateurs et l'étude reçue du promoteur fut référée au Comité fédéral d'examen, qui l'analysera en 1981-1982.

c) Base d'hydravions de Mistassini

S'inspirant des renseignements reçus de l'administrateur local de Mistassini, dont une partie était fournie en réponse à des questions du Comité d'évaluation, ce dernier a transmis à l'administrateur local et au sous-ministre ses recommandations sur une étude d'impact, mettant l'accent sur la localisation précise du projet, sa nature exacte

(privée ou publique) et les relations entre le promoteur et les autres instances concernées, telles que le Conseil de bande.

d) Piste d'atterrissage du lac Fagnant

Ce projet se situe à l'intérieur des travaux d'exploration du Complexe Grande Baleine. Son promoteur est la Société d'énergie de la Baie-James. La SEBJ a adressé au sous-ministre une demande d'attestation de non-assujettissement. Après consultation du COMEV, le sous-ministre a cependant assimilé le projet à un aéroport et l'a donc considéré obligatoirement assujéti. Cette décision fut par la suite contestée par la SEBJ. Il semble que le projet ait ultérieurement été différé indéfiniment.

3. Projets hydro-électriques

a) Modifications au Complexe NBR

À la suite d'une demande du sous-ministre après consultation du Comité d'évaluation, la SEBJ a transmis un dossier faisant le point sur l'évolution de l'étude du projet hydro-électrique NBR. Après une réévaluation du projet par le COMEV, à la lumière des nouveaux développements, le sous-ministre a fait part à la SEBJ de son accord avec la démarche globale que celle-ci avait proposée, tout en lui transmettant des directives complémentaires d'étude d'impact.

Il souligna l'importance d'études sectorielles sur la politique de main d'oeuvre à l'égard des autochtones et la politique de déboisement des réservoirs.

b) Complexe Grande Baleine, quatrième variante

Sans revenir sur sa recommandation initiale concernant le Complexe Grande Baleine, le Comité d'évaluation a recommandé au sous-ministre d'exiger d'Hydro-Québec, le promoteur, la soumission d'une présentation écrite de cette variante afin qu'il soit tenu compte, dans l'étude d'impact, de tous les facteurs associés à cette quatrième variante.

c) Autres projets

Deux projets mineurs reliés à des aménagements hydro-électriques ont aussi été évalués en 1980-1981. Il s'agit de la centrale LA-2, dans le cadre du Complexe La Grande, et de la ligne à haute tension Chapais-Obalski.

4. Chemins forestiers

Plusieurs chemins forestiers ont été soumis à la procédure en 1980-1981. À la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources et après consultation du Comité d'évaluation, une procédure spéciale fut appliquée à ces projets pour l'été 1980. Cette procédure prévoyait la transmission de renseignements précis au ministère de l'Environnement par les promoteurs, une décision de la part du Ministère sur l'acceptabilité du tracé proposé et ce après consultation du Comité d'évaluation, la transmission, après construction, d'un rapport sur les mesures de mitigation à prendre, une visite des lieux par un inspecteur du Ministère après que ces mesures soient prises et la délivrance d'un certificat d'autorisation lorsque les travaux seront conformes. Le CCEBJ n'a cependant pas été consulté sur cette procédure.

Les chemins étudiés comprenaient les chemins Grandfontaine (J.E. Therrien inc.), des lacs à Lorgnon (J.R. Lumber), du lac Doda et du lac Anville (Kruger inc.), des cantons Bruneau et de Noyelles (opérations forestières Comtois inc.), le chemin de la compagnie Barrette-Chapais ainsi que le chemin Prévert et son prolongement (Dontar inc.). Les trois derniers (excluant le prolongement du chemin Prévert) étaient à toutes fins pratiques terminés au moment où la procédure fut appliquée. Quant aux deux premiers, les questions du réseau routier du Complexe NBR, de l'exploitation forestière non prévue aux plans de gestion et de l'accès aux terres de catégorie II ont été considérées lors de l'évaluation.

Ont également été étudiées les routes d'accès à la forêt dans les unités de gestion Harricana et Quévillon, un projet d'ensemble entrepris par le ministère de l'Énergie et des Ressources auquel participe la SEBJ. Dans le cas particulier de ces routes d'accès, le Comité d'évaluation s'est interrogé sur l'opportunité de procéder à une évaluation de ces routes comme infrastructure nécessaire au déboisement des réservoirs du Complexe NBR et cela, avant qu'une politique de déboisement des réservoirs n'ait elle-même été étudiée.

Le sous-ministre a rejeté cette objection, indiquant que les routes seraient utilisées quelle que soit la variante d'aménagement retenue pour le Complexe NBR. Pour éclairer davantage le Comité d'évaluation, il lui a transmis une copie d'un mémoire du ministre de l'Énergie et des Ressources au Conseil des ministres concernant la récupération du bois dans les territoires à être inondés.

5. Déchets solides

Les systèmes d'élimination des déchets sont obligatoirement assujettis. Cependant, afin d'éviter que la procédure ne vienne

ralentir ou compromettre inutilement l'autorisation de petits dépôts en tranchée, le Comité d'évaluation a adopté la politique de recommander que la nature et la portée de l'étude d'impact coïncide avec le contenu des rapports exigés par règlement du Ministère. Deux dépôts en tranchée furent ainsi traités: celui du camp forestier Houle et celui du lac Waconichi.

6. Bancs d'emprunt

Deux projets d'exploitation de bancs d'emprunt ont été soumis au sous-ministre en 1980-1981, l'un par les Chantiers de Chibougamau ltée et l'autre par la compagnie Gagnon et Frères de Roberval. Dans les deux cas, une attestation de non-assujettissement a été délivrée par le sous-ministre après recommandation du Comité d'évaluation en ce sens. Cependant, avant que les attestations ne soient émises, les promoteurs ont été requis de se conformer à certaines exigences destinées à limiter les impacts de leurs projets.

7. Projets divers

Un projet forestier, celui de la scierie de la compagnie Gagnon et Frères, a été assujetti après qu'il eut été presque complété. Le sous-ministre a émis un certificat d'autorisation en fixant certaines exigences, dont l'établissement de contacts entre les maître-trappeurs et le régisseur de l'unité de gestion de Chibougamau concernant la protection de la faune et le respect de certaines dispositions du Guide d'aménagement forestier.

Un projet de lotissement du ministère de l'Énergie et des Ressources, sur les rives du lac Matagami, a été déclaré non assujetti par le sous-ministre sur recommandation du Comité d'éva-

luation. Le sous-ministre a cependant fait part au promoteur d'un certain nombre de considérations en délivrant l'attestation, dont celle de protéger les biens d'une famille crie campant à proximité du site (voir à ce sujet la recommandation particulière du CCEBJ concernant le plan de gestion Harricana, p. 24).

Le Comité d'évaluation a également recommandé le non-assujettissement d'une piste d'autoneige le long de la rive nord de la Grande Rivière de même que d'une piste d'autoneige auxiliaire entre Eastmain et la route Matagami-LG2, deux projets entrepris par la SOTRAC. Le sous-ministre a entériné ces recommandations qui suggéraient en outre de ne pas brûler les rejets de coupe par mesure de sécurité et pour servir de couche protectrice sur le sol.

Le même promoteur projetait de construire un seuil en travers de la rivière Opinaca. Sur recommandation du COMEV, le sous-ministre a décidé d'assujettir ce projet en raison de son caractère expérimental et pour en justifier le bien-fondé en regard d'autres formules possibles. Un seuil sur l'Eastmain, projeté par la SEBJ, a cependant reçu un traitement différent où seul le Comité d'examen est intervenu.

Enfin, l'absence de développement dans un dossier soumis au COMEV l'année précédente a amené ce Comité à demander des éclaircissements au sous-ministre. Il s'agit de la route Chibougamau-Poste Albanel. Le sous-ministre a informé le Comité que la construction de cette route a été suspendue indéfiniment par la SDBJ.

ANNEXES

- I Ressources du CCEBJ en 1980-1981

- II Assemblées des Comités en 1980-1981

- III Membres des Comités en 1980-1981

- IV Principales résolutions du CCEBJ en 1980-1981

- V Dispositions régissant le fonctionnement et le mandat du CCEBJ

- VI Carte du territoire d'application du régime environnemental

ANNEXE I

Ressources du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
en 1980-1981:

a) Budget

Traitements:	36 136,51 \$
Communications:	4 017,31 \$
Services professionnels:	3 445,78 \$
Location:	1 028,00 \$
Fournitures:	90,00 \$
Équipement:	<u>1 192,64 \$</u>
	45 910,24 \$

Ces dépenses comprennent également celles qui ont été encourues pour le Comité d'évaluation, auquel les services de secrétariat sont fournis par le Comité consultatif, en vertu de l'article 150 de la loi sur la qualité de l'environnement.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 139 de ladite loi, la moitié de cette somme, soit un montant de 22 955,12 \$, a été réclamée du gouvernement du Canada par le ministre de l'Environnement du Québec.

b) Personnel

En 1980-1981, le personnel du secrétariat comprenait les personnes suivantes.

Personnel du ministère de l'Environnement assurant l'intérim:

Secrétaire du comité: Louis J. Tremblay

Sténographe: Rachel Lacasse

Personnel permanent:

Secrétaire du comité: Robert Daigneault (entré en fonction en août 1980)

Personnel occasionnel:

Sténographe: Diane Lessard (entrée en fonction en octobre 1980)

ANNEXE II

Assemblées des Comités en 1980-1981

COMITÉS CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

- 13^e ASSEMBLÉE: 6 mai 1980, à Montréal
- 14^e ASSEMBLÉE: 6 juin 1980, à Sainte-Foy
- 15^e ASSEMBLÉE: 18 septembre 1980, à Chibougamau
et 15 octobre 1980, à Sainte-Foy
- 16^e ASSEMBLÉE: 5 décembre 1980, à Val-d'Or
- 17^e ASSEMBLÉE: 26 janvier 1981, à Montréal
- 18^e ASSEMBLÉE: 20 février 1981, à Montréal
- 19^e ASSEMBLÉE: 6 mars 1981, à Sainte-Foy

COMITÉ D'ÉVALUATION

- 25^e ASSEMBLÉE: 11 avril 1980, à Sainte-Foy
- 26^e ASSEMBLÉE: 26 mai 1980, à Sainte-Foy
- 27^e ASSEMBLÉE: 2, 3 et 4 juin 1980, à Poste-de-la-Baleine
- 28^e ASSEMBLÉE: 16 juin 1980, à Sainte-Foy
- 29^e ASSEMBLÉE: 1^{er} août 1980, à Sainte-Foy
- 30^e ASSEMBLÉE: 30 août 1980, à Sainte-Foy
- 31^e ASSEMBLÉE: 27 août 1980, à Val-d'Or
- 32^e ASSEMBLÉE: 1^{er} octobre 1980, à Sainte-Foy
- 33^e ASSEMBLÉE: 3 novembre 1980, à Montréal
- 34^e ASSEMBLÉE: 21 novembre 1980, à Sainte-Foy
- 35^e ASSEMBLÉE: 15 décembre 1980, à Val-d'Or
- 36^e ASSEMBLÉE: 30 décembre 1980, à Sainte-Foy
- 37^e ASSEMBLÉE: 15 janvier 1981, à Sainte-Foy
- 38^e ASSEMBLÉE: 3 février 1981, à Val-d'Or
- 39^e ASSEMBLÉE: 4 mars 1981, à Sainte-Foy

COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN

- 4^e ASSEMBLÉE: 20 juin 1980, à Montréal
- 5^e ASSEMBLÉE: 27 juin 1980, à Sainte-Foy
- 6^e ASSEMBLÉE: 29 juillet 1980, à Sainte-Foy
- 7^e ASSEMBLÉE: 15 septembre 1980, à Sainte-Foy
- 8^e ASSEMBLÉE: 14 octobre 1980, à Sainte-Foy
- 9^e ASSEMBLÉE: 27, 28 et 29 octobre 1980, à Poste-de-la-Baleine
- 10^e ASSEMBLÉE: 27 novembre 1980, à Sainte-Foy
- 11^e ASSEMBLÉE: 9 décembre 1980, à Montréal
- 12^e ASSEMBLÉE: 22 décembre 1980, à Montréal
- 13^e ASSEMBLÉE: 29 janvier 1981, à Montréal
- 14^e ASSEMBLÉE: 3 mars 1981, à Sainte-Foy
- 15^e ASSEMBLÉE: 18 mars 1981, à Montréal

COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN

Aucune assemblée en 1980-1981 (aucun dossier à l'étude)

ANNEXE III

Membres des comités en 1980-1981

En 1980-1981, les membres des divers comités régis par le chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois étaient les suivants.

a) Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

Philip Awashish*

vice-président

Administration régionale crie

Alan Penn

conseiller technique

Administration régionale crie

Henry Mianscum**

directeur

Traditional Pursuit Agency

Administration régionale crie

George Wapachee

chef

Bande de Némaska

MEMBRES NOMMÉS PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL

Huguette Bisailon

directrice

Service du Nouveau-Québec et des

Communautés autochtones

ministère des Affaires sociales

Guy Paradis

directeur

Direction générale du domaine

minier

ministère de l'Énergie et des

Ressources

Georges Gantcheff

directeur
Direction de l'aménagement et de
l'environnement
Société de développement et
de la Baie-James

Jean Piette

directeur
Service juridique
ministère de l'Environnement

MEMBRES NOMMÉS PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Jean-Claude Dubé

conseiller scientifique
Direction régionale du Québec
Pêches et Océans Canada

Yves Leclerc

directeur adjoint
recherche et évaluation
ministère des Affaires
indiennes et du Nord

Gilles Lamoureux

directeur régional intérimaire
Service de protection de
l'environnement
Environnement Canada

Benoît Taillon

directeur
Bureau de la Baie-James et
du nord québécois
Environnement Canada

b) Comité d'évaluation

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

Allan Loon** (à partir de novembre
1980
gérant de projets
Traditional Pursuit Agency
Administration régionale crie

Alan Penn*
conseiller technique
Administration régionale crie

George Wapachee** (Jusqu'en octobre 80)

chef

Bande de Némaska

MEMBRES NOMMÉS PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL

Michel Beaulieu

biologiste

Direction des évaluations

environnementales

ministère de l'Environnement

Jacques Giguère

conseiller-cadre

Cabinet du sous-ministre

ministère de l'Environnement

MEMBRES NOMMÉS PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Ginette Brulotte

agent d'études sociales

Bureau de la Baie-James et

du Nord québécois

Environnement Canada

Claude Saint-Charles

agent d'évaluation d'impacts

Bureau de la Baie-James et

du Nord québécois

Environnement Canada

c) Comité provincial d'examen

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

Harvey Feit (à partir de juillet

1980

conseiller technique

Administration régionale crie

Allan Loon (à partir de

juillet 1980)

gérant de projets

Traditional Pursuit Agency

Administration régionale crie

Henry Mianscum (Jusqu'en juillet
1980)

directeur
Traditional Pursuit Agency
Administration régionale crie

Michel Payant (Jusqu'en
juillet 1980)

conseiller technique
Traditional Pursuit Agency
Administration régionale crie

MEMBRES NOMMÉS PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL

Michel Beaulieu

biologiste
Direction des évaluations
environnementales
ministère de l'Environnement

Jacques Giguère*

conseiller-cadre
Cabinet du sous-ministre
ministère de l'Environnement

Michel Lagacé

biologiste
Direction de la recherche faunique
ministère du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche

d) Comité fédéral d'examen

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

Harvey Feit (à partir de juillet
1980)

conseiller technique
Administration régionale crie

Allan Loon (à partir de
juillet 1980)

gérant de projets
Traditional Pursuit Agency
Administration régionale crie

Henry Mianscum (jusqu'en juillet
1980)

conseiller technique
Traditional Pursuit Agency
Administration régionale crie

Michel Payant (jusqu'en
juillet 1980)

conseiller technique
Traditional Pursuit Agency
Administration régionale crie

MEMBRES NOMMÉS PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Ginette Brulotte

agent d'études sociales
Bureau de la Baie-James et
du Nord québécois
Environnement Canada

Alice Langlais

agent associée d'évaluation
d'impact
Bureau de la Baie-James et
du Nord québécois
Environnement Canada

Claude Saint-Charles*

agent d'évaluation d'impacts
Bureau de la Baie-James et
du Nord québécois
Environnement Canada

(*) désigne le président de chacun des comités

(**) désigne le vice-président de chacun des comités